

# LIMALONGES

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le dix-sept septembre deux mil dix-huit, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

**Date de convocation du conseil municipal** : 11 septembre 2018

**Présents** : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Nicolas Cluseau, Bouyer Nadia, Hauwaert Gaëlle, Moraud Franck, Meunier Magaly, Fouché Sylvie, Bousser Albert, Bonnisseau Denis, Deschamps Valérie

**Absents excusés** : Léoment Nathalie

**Absents** : Airault-Mounier Stéphanie, Fombelle Morgan,

**Secrétaire de séance** : Sylvie Fouché

***Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2018***

#### **Location maison au 12 rue du stade**

Le maire informe le conseil que la maison située au 12 rue du stade est libre.

Après étude de 2 dossiers de candidatures, la candidature de Monsieur TROMAS Loïc est retenue.

Il pourra prendre possession du logement pour un montant de 400.00 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail et les pièces afférentes au dossier.

#### **Adhésion de la communauté de communes mellois en poitou au Syndicat des Vallées du Clain Sud**

Le maire informe le conseil municipal que le syndicat des vallées du Clain Sud exerce la compétence GEMAPI sur le département de la Vienne et aura pour vocation de gérer le bassin du Clain situé sur le territoire communautaire, constitué du bassin de la Dive Sud et de la Bouleure.

Chaque commune membre doit donc délibérer sur l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat.

Par 7 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, le conseil municipal de la commune de Limalonges est favorable à cette décision.

#### **Prise de nouvelles compétences par la communauté de communes Mellois en Poitou**

Vu les délibérations N°73B, 74, 75B, 76, 77B, 78B, 79/2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-5 II.

Vu

Dans le cadre de la révision des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Madame le Maire rappelle que les communes doivent donner leur accord à un tel transfert sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

### **Compétence « Petite enfance et enfance-jeunesse »**

Cette compétence recouvre la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements et les actions dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse gérés en régie ou par des associations sur le territoire de la communauté de communes.

Les actions dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont du type Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), Gym, ...

La compétence contient également des activités, l'animation et la gestion des structures d'accueil de type :

- Crèches,
- Relais d'assistantes maternelles,
- Haltes garderies,
- Multi-accueils,
- Haltes jeux,
- Accueils Collectifs de Mineurs,
- Ludothèque,
- Espaces-jeunes.

### **Compétence « Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire »**

Cette compétence contient les Temps d'Activité Périscolaires et ce qui a trait aux restaurants scolaires. Son contenu est le suivant :

- Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les écoles communautaires.
  - Participation aux Temps d'Activité Périscolaires sur les sites de Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.
- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement des sites pour les établissements situés sur les communes de Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt,

Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.

### **Compétence « Sites, circuits et équipements touristiques »**

Cette compétence est constituée de deux volets, le premier sur les sites dont la communauté est propriétaire, le second concerne des interventions sur des sites n'appartenant pas à la collectivité. Son contenu est le suivant :

- Aménagement et gestion des sites et équipements touristiques suivants :
  - Complexe de loisirs et site du Lambon
  - Patrimoine immobilier du centre de documentation et promotion de la Maison du Poitou Protestant à La Couarde
  - Tumulus de Montiou à Sainte-Soline
  - Musée de Rom/Sainte Soline à Rom
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien, sauf mentions contraires) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :
  - Balades et découvertes
  - Itinéraires du patrimoine
  - Sentier de l'agrion
  - Ruban vert (entretien du sentier compris)
  - Carrière de Cinq Coux
  - Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon

### **Compétence « Transports »**

Cette compétence contient :

La communauté de communes est organisatrice secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires communautaires (Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en Poitou et Ensigné) et des établissements secondaires.

La communauté est également en charge de l'organisation des transports des élèves des établissements communautaires (Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en

Poitou et Ensigné) du premier degré pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

### **Compétence « Bâtiments liés à un service public »**

Cette compétence contient des bâtiments dont la collectivité est propriétaire et occupante ou loués, à l'Etat notamment.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
  - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE).
  - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE).
  - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS).
  - Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY).

### **Compétence « Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales »**

### **Compétence « Gestion du label « Pays d'art et d'histoire » »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

Approuve le transfert des compétences précitées à la communauté de communes Mellois en Poitou.

### **Convention de mise à disposition de services et de remboursement des frais nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire**

Le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Mellois en Poitou propose une convention concernant les travaux dans les écoles :

- Le périmètre d'intervention des communes :
  1. Prise en charge des interventions rapides (moins de 4 h agent) et ne nécessitant que peu de fourniture (moins 200 euros) sans accord préalable de la communauté de communes
  2. Les interventions plus longues d'entretien régulier comme l'entretien des espaces verts, le nettoyage de la cour ou encore le ramassage des feuilles seront effectuées par les agents communaux sans accord préalable de la communauté de communes
  3. D'autres interventions longues (travaux de peinture, nettoyage de façade...) pourront également être effectuées par les agents communaux avec accord préalable de la communauté de commune pour vérifier la faisabilité budgétaire et ce, dans le respect des montants maximum fixés dans la convention de mise à disposition de service et de matériel
- Les modalités de remboursement aux communes :

1. La communauté de communes remboursera à la commune le service mis à disposition au taux horaire moyen de 20 €. Le remboursement sera limité à un nombre d'heures par an et dans l'année civile au taux horaire moyen, calculé en fonction du nombre de classe y compris cantine, bibliothèque, salle d'activité et de la présence ou non d'espaces verts conséquents au sein de l'école
  2. Les dépenses de fournitures liées aux petits travaux effectués seront limitées à un montant fixé à 1 000 € TTC par an et par école auquel s'ajoute 800 € par classe y compris cantine, bibliothèque et salle d'activité
  3. Afin de prendre en compte les frais administratifs, une majoration de 10 % du montant total facturé par la commune à la communauté de communes sera appliquée
  4. Il conviendra au cours de l'année de transmettre à chaque fin de semestre un état détaillant le nombre d'heures effectuées par les agents et un état récapitulatif des factures de fournitures du petit matériel
- Le circuit des demandes d'intervention :
    1. La porte d'entrée de toutes les demandes d'intervention sur les sites scolaires est la commune
    2. Chaque commune indiquera clairement la personne ou le service à contacter pour toute demande d'intervention
    3. La commune reste libre d'organiser cette collecte des demandes mais la mise en place d'un cahier de liaison demeurant sur site permettrait un suivi régulier des demandes par les différents interlocuteurs
    4. Toutes les demandes ne pouvant être traitées par la commune seront transmises par la commune au responsable des travaux scolaires de la communauté de communes
  - Le principe de la coordination et de la programmation
    1. Deux réunions de coordination seront programmées chaque année avec chaque commune pour assurer un suivi des travaux et établir la programmation des travaux à venir et leur répartition. Cette réunion se déroulera en présence de la direction de l'école, des élus référents, du responsable des travaux de la commune, du responsable des travaux scolaires et du coordonnateur d'école

Après délibération, le conseil municipal approuve par 8 voix pour et 4 abstentions la convention et autorise le maire à la signer.

### **ENEDIS : convention de servitude pour ouvrages électriques**

Le maire informe l'assemblée qu'elle a signé en 2017 une convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage ENEDIS sur la parcelle ZM n° 102 sans autorisation préalable du conseil municipal et demande la régularisation l'autorisant à signer l'acte authentique.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

### **Syndicat 4b : approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau**

Après lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du syndicat SMAEP pour l'année 2017, le conseil municipal approuve le dit rapport.

## **Divers devis et achat**

1. CITER publicité :	1 400.52 € TTC	accepté
2. Alain Biraud :	2 383.20 € TTC	accepté
3. SAS Barré :	2 018.74 € TTC	accepté
4. EDP :	660.50 € TTC	accepté
5. EDP fleurissement SDF	environ 1 400 € TTC	accepté (7 pour – 3 contre et 2 abstentions)

## **Maisons des associations**

Avenant n° 1 au marché public :

Madame le maire informe le conseil municipal que lors de la première réunion de chantier, il a été décidé d'effectuer des modifications de travaux sur le lot n° 2 « désamiantage » de l'entreprise Watt installation.

Le montant du marché reste identique, soit 48 007.20 € TTC.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux.

### Infos diverses :

1. Les premiers travaux vont débuter : désamiantage...
  2. Les réunions de chantier auront lieu le jeudi matin
  3. Rappel sur les subventions : CNDS : renouveler la demande en début d'année / FST accordé et CAP79 passe en commission le 24 septembre
  4. Changer les barillets pour que toutes les entreprises aient la même clé
- ...

## **Divers**

1. Cimetière : rassemblement samedi 22 septembre à 9 h pour entretien et semence de fleurs avec la population
2. Eglise : participation pour achat sono à hauteur de 200 euros et capitonnage d'un placard à hauteur de 500 €
3. Achat armoire pour vaisselle dans la salle de la Cendille
4. Diverses questions sur les dossiers en cours...